

## ***POINTS À RESPECTER POUR FAIRE UN FEU À CIEL OUVERT***

---

Madame, Monsieur,

Le présent document vous fait part des conditions que vous devez respecter pour effectuer de façon sécuritaire votre feu à ciel ouvert. Ce document tient compte du règlement municipal G-200, du règlement sur la qualité de l'atmosphère qui est régi par le ministère de l'Environnement et du règlement de la Société de protection des forêts contre le feu.

### **AVIS**

Il est important de noter que ce permis ne vous enlève aucunement vos responsabilités.

### **Article 22 – Conditions d'exercice**

- Il vous est interdit de faire brûler à ciel ouvert des combustibles fossiles ou des composés organiques à moins d'avoir obtenu un certificat d'autorisation du sous-ministre selon l'article 22 de la loi. Par exemple, il vous est interdit d'utiliser les matières suivantes comme combustibles : pneus ou autres matières à base de caoutchouc, déchets de construction, de démolition ou autres, ordures, produits dangereux ou polluants ou tous les autres produits dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.
- Une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder son plein contrôle.
- Avoir en sa possession, sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu tel que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autres équipements appropriés.
- Avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2,5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m.c.), tout en respectant une marge de dégagement entre les tas, d'un bâtiment ou de la forêt d'au moins soixante mètres (60 m).
- Il ne faut utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur.

- Il ne faut effectuer aucun brûlage lors des journées très venteuses, (vélocité du vent, maximum permis : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés.
- Entre les mois de mai et octobre, le détenteur d'un permis de brûlage doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu en téléphonant au 1-800-563-6400 ou sur le site internet [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca), afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage. Dans l'éventualité où il y aurait interdiction, ce permis vous serait automatiquement suspendu.
- Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée ou les odeurs de leur feu en plein air au voisinage ou à la circulation des véhicules. Si la situation se présente, vous devrez immédiatement faire l'extinction du brasier.
- Vous devez porter une attention aux étincelles qui pourraient être transportées par le vent.
- Si cette demande est inscrite sur votre permis, vous devez, avant d'allumer et après avoir éteint le brasier, téléphoner au 450-778-8557 ou 1-450-278-7591 pour aviser le chef aux opérations du début et de la fin des activités.
- Avant votre départ, vous devez vous assurer que les braises sont complètement éteintes pour que le vent ne les réactive pas.

Il est important de noter que ce document se veut un résumé des règlements mentionnés ci-haut. En cas de conflit, les règlements en vigueur font prépondérance sur ce document.

**Pour obtenir un permis ou pour recevoir plus d'informations, nous vous demandons de communiquer avec le Chef aux opérations en devoir en communiquant au : 450-778-8557 ou au 450-278-7591.**

**Si vous ne rencontrez pas ces exigences, vous pourriez être passible des amendes prévues aux règlements en vigueur.**

En respectant ces règles de sécurité, vous placez toutes les chances de votre côté pour que votre activité soit des plus réussies.

Préventivement vôtre,

Jean-Robert Choquette, t.a.p.i.  
 Chef de division  
 Service de Sécurité incendie  
 Division Prévention  
 6775, rue Prévert  
 Saint-Hyacinthe Qc J2R 1A7  
 Téléphone : (450) 778-8553  
 Télécopieur : (450) 796-4505  
 Adresse internet : jean-robert.choquette@ville.st-hyacinthe.qc.ca